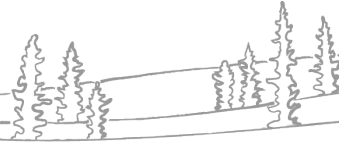




Sécurité sur les routes d'hiver pour les conducteurs de véhicule commerciaux

Lorsqu'il s'agit des routes d'hiver, le ministère de l'Infrastructure place la sécurité en tête de priorité.



1. Le *Règlement sur les heures de service* des TNO diffère de celui des provinces et des autres territoires du Canada. Un véhicule CCS empruntant une route saisonnière faisant plus de 20 km est considéré comme étant un véhicule de ravitaillement de route d'hiver. Le conducteur d'un véhicule de ravitaillement de route d'hiver peut accumuler 105 heures de service au cours d'une période de sept jours et est tenu de prendre au moins huit heures de repos consécutives par période de 24 heures commençant à minuit le jour où il conduit. Pour en savoir plus sur ce *Règlement*, communiquez avec le personnel de la station de pesage d'Enterprise au 867-984-3341.

1. Vous trouverez notamment le *Règlement sur les véhicules de grande dimension*, le *Règlement sur l'équipement des véhicules automobiles*, le *Règlement sur les routes saisonnières* et le *Règlement sur les heures de service* sur le site Web, sous la *Loi sur les véhicules automobiles*. Pour en savoir plus, consultez le www.justice.gov.nt.ca/fr/.
2. Tout véhicule d'un PNBV de 4 500 kg ou plus doit disposer de chaînes antidérapantes qui doivent être installées conformément aux indications dans l'aire d'installation des chaînes à Wrigley. Il doit y avoir des chaînes antidérapantes sur tout véhicule empruntant les routes d'hiver au nord de Wrigley.

3. Seules les semi-remorques ayant un seul point d'articulation sont autorisées sur les routes d'hiver (pas plus d'une seule remorque et d'un point de connexion).
4. Les transporteurs de l'extérieur des TNO doivent se procurer une autorisation d'immatriculation et un permis pour déplacement unique. Tous les transporteurs doivent détenir un certificat d'immatriculation valide et pourraient avoir à se procurer un permis pour déplacement unique. Il est obligatoire d'obtenir un permis pour les véhicules surdimensionnés de plus de 3,2 m de large et de 4,2 de haut. Il est possible que le permis soit assorti de conditions supplémentaires. Tous les transporteurs doivent respecter ces conditions.
5. Vous pouvez vous procurer des permis en ligne au www.idmv.dot.gov.nt.ca/fr/.
6. Si vous conduisez un véhicule commercial lourd, avant de vous engager sur un portage ou dans une pente, veuillez indiquer le sens dans lequel vous vous déplacez sur le canal radio LADD 1.
7. Consultez la Carte sur les conditions routières avant de prendre la route : www.inf.gov.nt.ca/fr/.
8. Avant de partir, avisez quelqu'un de votre déplacement en lui précisant l'heure de votre départ, votre itinéraire et l'heure prévue de votre arrivée et avisez-le lorsque vous arrivez.

9. Préparez une trousse d'urgence hivernale qui contiendra des vêtements chauds, des bougies et une lampe de poche, des allumettes, des sacs de couchage ou des couvertures, une trousse de premiers soins, un couteau de poche, des boîtes de noix, des barres énergétiques, un morceau de tissu de couleur vive qui pourra servir de drapeau, une petite pelle, du sable et une sangle de remorquage.
 10. Assurez-vous que tous vos passagers disposent de vêtements d'hiver adéquats.
 11. Les conducteurs doivent vérifier l'état des pneus du véhicule, bien sécuriser leur cargaison et nettoyer les feux de leur véhicule aussi souvent que possible.
-